

**COOPERATIVES AGRICOLES ET S.I.C.A**

**Salariés non cadres**

Changement au 1er juillet 2017

Taux AGS : 0,15 % au lieu de 0,20 %

Nouveauté au 1er octobre 2017

Cotisation assurance chômage : Contribution exceptionnelle temporaire 0,05 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,89%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14%
Accidents du travail ( personnel technique)			
- APE 600 Coop ou SICA de stockage et conditionnement	Totalité du salaire	-	1,95%
- APE 610 Coop ou SICA d'approvisionnement	Totalité du salaire	-	1,87%
- APE 620 Coop ou SICA collecte, traitement, distribution de produits laitiers	Totalité du salaire	-	3,16%
- APE 630 Coop ou SICA de traitement de la viande	Totalité du salaire	-	10,06%
- APE 640 Conserverie de produits autres que la viande	Totalité du salaire	-	4,60%
- APE 660 Coop d'Insémination artificielle	Totalité du salaire	-	2,84%
- APE 690 Coop ou SICA stockage conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	4,08%
- APE 760 Coop Traitement des viandes de volailles avec abattage, découpe transformation	Totalité du salaire	-	4,60%
- APE 770 Coopératives diverses	Totalité du salaire	-	4,60%
AF (Allocations familiales agricoles )			
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45%
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) <i>( pour les seules entreprises de forme juridique coopérative agricole ) sinon application des dispositions de droit commun en fonction de son effectif</i>	1 Plafond AS	-	0,10%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%
Cotisation pénibilité			
Cotisation générale			0,01%
Cotisation additionnelle			
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,20%
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Chômage ( Contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	2,40%	4,05%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
CAMARCA Retraite complémentaire*			
- Organismes prof Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
	Tranche B	7,59%	12,66%
- Organismes prof Adhérents CAMARCA non CCPMA			
→ OPA Créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,10%	4,65%
	Tranche B	8,10%	12,15%
→ OPA Créés à/c le 01/01/98	Tranche A	3,13%	6,87%
	Tranche B	7,59%	12,66%
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG( non imposable) 5,1% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO/CAMARCA = TA : ( 1 plafond AS ) - TB : (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

**COOPERATIVES AGRICOLES ET S.I.C.A**

**Salariés cadres**

Changement au 1er juillet 2017

Taux AGS : 0,15 % au lieu de 0,20 %

Nouveauté au 1er octobre 2017

Cotisation assurance chômage : Contribution exceptionnelle temporaire 0,05 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité,décès	Totalité du salaire	0,75%	12,89%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14%
Accidents du travail (personnel technique)	Totalité du salaire	-	1,95%
- APE 600 Coop ou SICA de stockage et conditionnement	Totalité du salaire	-	1,87%
- APE 610 Coop ou SICA d'approvisionnement	Totalité du salaire	-	3,16%
- APE 620 Coop ou SICA collecte, traitement, distribution de produits laitiers	Totalité du salaire	-	10,06%
- APE 630 Coop ou SICA de traitement de la viande	Totalité du salaire	-	4,60%
- APE 640 Conserverie de produits autres que la viande	Totalité du salaire	-	2,84%
- APE 660 Coop d'Insémination artificielle	Totalité du salaire	-	4,08%
- APE 690 Coop ou SICA stockage conditionnement de fleurs, fruits ou légumes	Totalité du salaire	-	4,60%
- APE 760 Coop Traitement des viandes de volailles avec abattage, découpe transformation	Totalité du salaire	-	4,60%
- APE 770 Coopératives diverses	Totalité du salaire	-	4,60%
AF (Allocations familiales agricoles )			
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		3,45%
- rém > ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-	0,10%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%
Cotisation pénibilité			
Cotisation générale			0,01%
Cotisation additionnelle			
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,20%
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40%
Chômage ( Contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	2,40%	4,05%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
CAMARCA Retraite complémentaire*			
- Organismes prof Adhérents CAMARCA/CCPMA	Tranche A	3,13%	6,87%
- Organismes prof Adhérents CAMARCA non CCPMA			
→ OPA Créés avant le 01/01/98	Tranche A	3,10%	4,65%
→ OPA Créés à/c le 01/01/98	Tranche A	3,13%	6,87%
AGRICA RETRAITE AGIRC Complémentaire *: toutes entreprises	Tranche B	7,80%	12,75%
	Tranche C	7,80%	12,75%
GMP Garantie Minimum de Points Salaire charnière /mois au 01/01/2017	3 611,48 €	7,80%	12,75%
Cotisation Forfaitaire provisoire /mois		26,71 €	43,67 €
AGRICA RETRAITE AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
CAMARCA AGFF*	Tranche A	0,80%	1,20%
AGRICA RETRAITE AGIRC AGFF*	Tranche B	0,90%	1,30%
	Tranche C	0,90%	1,30%
APECITA	4 Plafonds AS	0,024%	0,036%
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG( non imposable) 5,1% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO/CAMARCA = TA : ( 1 plafond AS ) - TB : (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

[www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)